

## Stages d'un jeune de moins de 16 ans : quelles sont les règles ?

Vous avez moins de 16 ans et vous voulez découvrir le monde professionnel pendant votre scolarité ? Plusieurs dispositifs sont mis en place pendant votre parcours scolaire. Un employeur peut vous accueillir, notamment dans le cadre d'une visite d'information, d'une séquence d'observation ou d'un stage. Voici les possibilités et les règles à respecter.

### Visite d'information

Votre établissement scolaire peut organiser des visites d'information dans une entreprise, quels que soient votre âge et votre classe.

Ces visites vous permettent de définir vos choix d'orientation et votre projet professionnel.

La visite ne doit pas durer plus de **2 jours consécutifs**.

Elle doit aussi respecter des règles de sécurité strictes. Par exemple, vous ne pouvez pas accéder aux machines, ni procéder à des manipulations sur celles-ci.

#### À noter

la visite médicale n'est pas nécessaire pour une visite d'information.

#### Convention d'accueil obligatoire

Le chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### Assurance

Les conditions de l'assurance sont les mêmes que pour une sortie scolaire.

### Séquence d'observation au collège

#### Vidéo : le stage de 3<sup>e</sup>

La séquence d'observation est **obligatoire** si vous êtes élève de 3<sup>e</sup> ( stage de 3<sup>e</sup> ).

Sa durée maximum est **d'1 semaine**.

Elle vous permet de préparer votre projet d'orientation.

Une séquence d'observation peut également être proposée, dans certains cas, si vous êtes élève de 4<sup>e</sup> ou lycéen.

Elle s'ajoute alors à la séquence obligatoire de 3<sup>e</sup>.

Pendant ce stage, vous pouvez, sous le contrôle de votre tuteur, participer à des activités dans l'entreprise. Toutefois, vous ne pouvez pas accéder aux machines, ni aux produits.

Vous n'êtes pas rémunéré, mais une gratification peut vous être versée.

Votre établissement scolaire peut vous demander de rédiger un **rappor de stage**.

#### À noter

la visite médicale n'est pas nécessaire pour une séquence d'observation.

#### Convention d'accueil obligatoire

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Vous devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### Assurance

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

### Séquence d'observation au lycée

Vous devez participer à une séquence d'observation de **2 semaines** si vous êtes en seconde générale et technologique.

Cette séquence d'observation est aussi appelée .

La séquence d'observation se déroule pendant le **dernier mois de l'année scolaire**.

Toutefois, la séquence d'observation est facultative si votre formation en seconde comprend un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel.

Vous pouvez aussi être dispensé de séquence d'observation si vous participez, pendant le dernier mois de l'année scolaire, à l'une des missions suivantes :

Un séjour de cohésion ou une mission d'intérêt général dans le cadre du service national universel

Une période de mobilité scolaire européenne et internationale de 2 semaines minimum au titre de la seconde ou de 4 semaines minimum au titre de la classe de première

La séquence d'observation vous permet de préparer votre projet d'orientation.

Des offres de stages sont disponibles sur ce service en ligne :

- Trouver un stage de seconde

Vous pouvez candidater directement sur la plateforme.

Pendant ce stage, vous pouvez, sous le contrôle de votre tuteur, participer à des activités dans l'entreprise. Toutefois, vous ne pouvez pas accéder aux machines, ni aux produits.

Vous n'êtes pas rémunéré. Vous ne pouvez pas recevoir dégratification.

Votre établissement scolaire peut vous demander de rédiger un **rappor**t de stage.

#### **À noter**

la visite médicale n'est pas nécessaire pour une séquence d'observation.

#### **Convention d'accueil obligatoire**

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise. Vous devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### **Assurance**

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

### **Stage d'initiation en milieu professionnel**

Le stage est réservé aux élèves de plus de 14 ans.

Il est organisé uniquement si votre programme d'enseignement prévoit une période de formation professionnelle.

Pendant le stage, vous êtes suivis individuellement par un enseignant et un tuteur, membre de l'organisation d'accueil.

Le stage vous permet de découvrir différents milieux professionnels.

Il s'adresse notamment à vous si vous êtes scolarisé en classe de 3e "prépa-métiers".

Vous pouvez y effectuer des activités, et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. En revanche, vous ne pouvez pas accéder aux machines et aux produits interdits aux mineurs.

Vous n'êtes pas rémunéré, mais une gratification peut vous être versée.

Votre établissement scolaire peut vous demander de rédiger un rapport de stage.

#### **À noter**

la visite médicale n'est pas nécessaire pour un stage d'initiation en milieu professionnel.

#### **Horaires**

Le stage ne doit pas dépasser **7 heures par jour** et 30 heures par semaine.

Le repos est de **2 jours** par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre **6h et 20h**.

Le stage ne doit pas dépasser **7 heures par jour** et 35 heures par semaine.

Le repos est de **2 jours** par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre **6h et 20h**.

#### **Convention d'accueil obligatoire**

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Vous et vos parents devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### **Assurance**

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

### **Stage d'application en milieu professionnel**

Le stage est réservé aux élèves de plus de 14 ans.

Il est organisé uniquement **si votre programme d'enseignement prévoit une période de formation professionnelle.**

Pendant le stage, vous êtes suivi individuellement par un enseignant et un tuteur, membre de l'organisation d'accueil. Le stage permet de mettre en pratique dans le milieu professionnel les savoirs et savoirs-faire acquis pendant la scolarité.

Il vous concerne notamment si vous êtes élève de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea).

Pendant le stage, vous pouvez accéder à des machines et des produits nécessaires à votre formation, sauf ceux interdits aux mineurs par le code du travail.

Vous n'êtes pas rémunéré, mais une gratification peut vous être versée.

Votre établissement scolaire peut vous demander de rédiger un **rappor**t de stage.

#### **Horaires**

Le stage ne doit pas dépasser **7 heures par jour** et 30 heures par semaine.

Le **repos** est de **2 jours** par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre **6h et 20h**.

Le stage ne doit pas dépasser **7 heures par jour** et 35 heures par semaine.

Le **repos** est de **2 jours** par semaine, si possible consécutifs.

Vous bénéficiez des congés scolaires.

Les horaires de stage doivent être compris entre **6h et 20h**.

#### **Convention d'accueil obligatoire**

Votre chef d'établissement doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Vous et vos parents devez également signer cette convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### **Visite médicale**

Vous devez passer une visite médicale si vous avez la possibilité de travailler sur des machines pendant votre stage.

#### **Assurance**

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

#### **Période de formation en milieu professionnel**

La période de formation en milieu professionnel est **obligatoire** pour obtenir un diplôme technologique ou professionnel ( CAP , BEP ou seconde pro notamment).

Elle vous permet d'acquérir des savoirs-faire.

Pendant cette période, vous pouvez utiliser les machines ou appareils de production, mais jamais seul.

La **durée** de la formation en milieu professionnel **dépend du diplôme** (entre 12 et 16 semaines pour le CAP par exemple).

Vous n'êtes pas rémunéré, mais une gratification peut vous être versée.

Vous pouvez aussi avoir droit à une allocation de stage.

Votre établissement scolaire peut vous demander de rédiger un **rappor**t de stage.

#### **Horaires**

Le travail ne doit pas dépasser **8 heures par jour** et 35 heures par semaine.

Le **repos** est de **2 jours consécutifs** et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, la pause est d'au minimum 30 minutes consécutives.

Les horaires de travail doivent être compris entre **6h et 20h**.

Le travail ne doit pas dépasser **8 heures par jour** et 35 heures par semaine.

Le **repos** est de **2 jours consécutifs** et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 12 heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, la pause est d'au minimum 30 minutes consécutives.

Les horaires de travail doivent être compris entre **6h et 22h**.

#### **Convention d'accueil obligatoire**

Votre chef d'établissement scolaire doit signer une convention avec le responsable de l'entreprise.

Vous et vos parents devez également signer la convention.

Cette convention doit notamment préciser les informations suivantes :

Objectifs pédagogiques

Élève concerné

Organisation prévue (calendrier, nature des tâches confiées, conditions d'encadrement, suivi)

Prise en charge, éventuelle, des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance

Le chef d'entreprise qui vous accueille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité.

#### **Visite médicale**

Vous devez passer une visite médicale si vous avez la possibilité de travailler sur des machines pendant la période de formation.

**Assurance**

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant votre responsabilité (pour les dommages que vous pourriez causer en milieu professionnel).

**Collège et lycée**

**Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

**Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

**Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

**Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

**Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

**Pour en savoir plus**

- [Tutoriel du stage pour l'élève de 3ème](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

- [Séquence d'observation en seconde générale et technologique](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

- [Comment rédiger un rapport de stage ?](#)

Source : Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

- [Allocation de stage au lycée professionnel](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer ?**

- Pour obtenir des renseignements complémentaires :

[Établissement scolaire](#)

**Services en ligne**

- [Trouver un stage de seconde](#)

Téléservice

- [Modèle de convention relative à l'organisation de visite d'information en milieu professionnel](#)

Modèle de document

- [Modèle de convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel \("stage de 3e"\)](#)

Modèle de document

- [Modèle de convention relative à l'organisation de stage d'initiation en milieu professionnel](#)

Modèle de document

- [Modèle de convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel](#)

Formulaire

- [Modèle de convention relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels](#)

Formulaire

**Textes de référence**

- [Code de l'éducation : articles D331-1 à D331-15](#)
- [Code de l'éducation : article D333-3-1](#)  
Séquence d'observation en seconde
- [Circulaire du 28 mars 2024 relative à la séquence d'observation de la classe de seconde du lycée général et technologique](#)
- [Circulaire du 12 juillet 2024 relative à l'accueil en milieu professionnel des élèves de collège](#)  
Règles et modèles des conventions des stages et séquences d'observation
- [Code du travail : articles L4153-1 à L4153-7](#)  
Article L4153-1



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*